

# Magneux-Infos - juin 2023

**Secrétariat de mairie** Tél : 04 77 76 10 76

Horaires d'ouverture au public : mardi et vendredi : 14h à 17h / mercredi : 10h à 12h et 14h à 17h

Mèl : mairie.magneuxhauterive@orange.fr

## Campagne de stérilisation des chats errants

Une campagne de stérilisation des chats errants est en cours, dans le secteur du cabaret St Martin.

**Merci de veiller à ne pas laisser divaguer vos chats !**

## Inscription à l'école

Pensez à inscrire votre enfant pour la rentrée 2023 : rendez-vous à la mairie, avec le livret de famille et un justificatif de domicile.

## Vide-grenier

**Dimanche 10 septembre—8h à 17h**

Organisé par Ma Petite Ecole

Tarif : 2€ le m.

Arrivée des exposants à partir de 6h (pas de réservations)

**Renseignements : 06 79 70 31 12**

## Accès au numérique pour tous !

Des espaces FRANCE SERVICE ont été mis en place sur le territoire de LOIRE FOREZ (à Boën, Noirétable, St Bonnet le Château, Sury le Comtal), afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives du quotidien.

Une possibilité d'accompagnement personnel en session sur l'utilisation de l'informatique est proposée sur demande.

**Merci de vous faire connaître en mairie !**

## Trail Feurs—Marols (60 kms)

Organisé par la Foulée Forézienne

**25 juin 2023—départ à 9h30**

Traversée de MAGNEUX-HAUTE-RIVE

Inscriptions ouvertes sur [logicourse](https://www.logicourse.com)

## Vente de brioches

Organisée par MA PETITE ECOLE

**Dimanche 11 juin—matin**

## Parents, comment faire garder votre enfant ?

Le relais petite enfance de LOIRE FOREZ vous renseigne et vous accompagne :

- modes d'accueil
- liste assistants maternels
- contrat de travail
- aides financières

Relais Petite Enfance LOIRE FOREZ—Ste Agathe la Bouteresse

1618 RD1089 La Bouteresse—42130 Ste Agathe la Bouteresse—06 30 83 73 11—[rpe.salb@loireforez.fr](mailto:rpe.salb@loireforez.fr)

## Nuisances sonores—rappel !

A l'approche des beaux jours, nous vous rappelons que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, matériel de bricolage (arrêté préfectoral n°2000-074 du 10 avril 2000) ... sont autorisés :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
  - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
  - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h